

Affiché et publié le 17/09/20

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

02- Objet : COMMISSIONS D'ALBRET COMMUNAUTE – COMPOSITION**N° Ordre : DE-111-2020****Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président****Nomenclature : 5.2.2. Fonctionnement des assemblées-autre**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR**

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la délibération DE-087-2020 du 09 juillet 2020 détaillant les thématiques des commissions ainsi que les modalités de composition.

Considérant que les mairies ont été sollicitées afin de communiquer le nom des élus de leur commune qui siégeront dans les différentes commissions.

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante que les commissions seront animées par les Vice-Présidents (ayant reçu délégation du Président). Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Président ajoute que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Le Président insiste sur le respect du principe de représentation de toutes les communes membres et rappelle que les commissions sont composées de la façon suivante :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales, limitée à une commission par membre de l'opposition,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

Le Président propose de prendre acte de la composition des commissions, conformément aux informations transmises par les mairies, telle que détaillé dans le tableau annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** du tableau détaillant par commune la composition des 11 commissions d'Albret Communauté.

AR PREFECTURE

047-200068948-20200909-DE_111_2020-DE
Reçu le 16/09/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Lorenzelli".

11 Commissions

Commune	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ANDIRAN	Services techniques Voirie Patrimoine Francis MALISANI	Finances Nicolas CHOISNEL	Développement durable : TEPOS Gestion déchets Habitats : ORT, PIG, OPAH, Ru Jean-Louis MOLINE	Communication Pascal LEGENDRE	Petite enfance, enfance, jeunesse, EMD Pascal BOUTAN	Administration Générale Ressources humaines CAO Jacques LAMBERT	Développement économique ACP Agrivore Nicolas LACOMBE	Tourisme Jean-François GARRABOS	Planification ADS Patrice DUFAU	GEMAPI Rivières France Natura 2000 Lionel LABARTHE	Actions sociales France Services Ludovic BIASOTTO
BARBASTE	DUPONT Jean	DAUNES Michel	BEJNA Véronique	SPECQUE Wilfrid	BOREGO Fabienne DUCOSSO Isabelle	TONIN Valérie	BONA Aurélie	RUPRET Joëlle	DUPONT Jean LAZARTIGUES Caryl	PAYEN David	NORMANT Ludvine
BRUCH	Mireille ROSSI	Isabelle BISETTO	Bernard BACHERE	Léa BESCHI	Dominique LEROUVREUR	Myriam COLOMBIE	Stéphane DELPECH	Sylvie EYMERY	Jacques BAX	Charlotte GASSON	Joëlle TOFFOLI
BUZETBAISE	SANCHEZ Pascal VIDALE Laurent	MOLINIÉ Jean-Louis SOULIÉS Martine	FORT Cédric LIZÉ Martelle	CHENUIL Patricia MOURET Sébastien	GAREZ Chantal SANS Laurence	BUTY Martine SANS Laurence	DE LONGHI Joëli HERVILLY Laurent	GAREZ Chantal LIZÉ Martelle	SANCHEZ Pascal VIDALE Laurent	MOLINIÉ Jean-Louis VIDALE Laurent	CHENUIL Patricia GARNY Christine
CALIGNAC	Yannick SEMPE	Stéphanie DAVID	Patrice LACOR	Jérôme ALLEARD	Hélène MARION	Bruno ARCHER	Alban CASSAGNABERE	Sandrine GEORGE	Alban CASSAGNABERE	Françoise FANALS	Danielle OLLIVIER
ESPIENS	Serge LARROCHE	Sébastien ROUMAT	Didier RISPE	Liliane GRISO	Aurélié RISPE	Sarah LABADIE	Mathieu ORTEGA	Jean François MONDIN	Danielle BAUDON	Eric LABADIE	Etienne VAN GESTEL
FEUGAROLLES	DE LA RAITRIE	PARISOTTO	D'HUYVETTER	DENAVIT	BORDERIE	CANAPARO	DUBOURDIEU	D'HUYVETTER	VOLCKAERT	CZECH	POLLONI
FIEUX	GAURE Frédéric	AREVALILLO Joëli	ROUMEGOUX Yann	AREVALILLO Joëli	RIELLO David	DUFFA Séverine	GEORGES Jean-Marie	CERVERA Brigitte	DALMAU William	GAURE Frédéric	GERARD Patrick
FRANCESCAS	LABORDE Paulette	PÉRIER Claudette	SOULIÉ Denis	FAURÉ Serge	BARRAN Bernadette	PÉRIER Claudette	ROUBIN Michel	BONNET Sylvie	LABORDE Paulette	CASTILLO Gérard	CASTILLO Gérard
LAMONTJOIE	FORATO Frédéric	CADEILLAN Bernard	BENHAMOU Dominique	SAINT MEZARD Gabriel	ROMA-LABAT Céline	BOUTAN Pascal	CHARRIER Baptiste	BEHAGHEL Anne	LABORDE Paulette	SAINT MEZARD Gabriel	BARRAILH Jean Pierre
LANNES-VILLENEUVE DE MEZIN	Jacques ECHEVERRIA	Jacques ECHEVERRIA	Patricia GAUDE	Audrey CAPOT BEN SOUSSAN	Patricia ROBERT	SPINARDI Agnès	Samuel LARIGALDIE	Bénédict de LANGALLIE	Samuel LARIGALDIE	William TEULERE	Gérald OLIVIER
LASSERRE	PERES Serge	PERES Serge	HANROT Dominique	SPINARDI Agnès	BENOIT Philippe	SPINARDI Agnès	LABADIE Marie Line	HANROT Dominique	PERES Serge	LATOURE Guy	BENOIT Philippe
LAVARDAC	Gilles FOUYSSAC-Sébastien CRUSSIÈRE	Pierre MADER-Ludovic BIASOTTO	Christelle PRUVOST-Philippe BARRERE	Isabelle SALIS-Sabah AZARFANE	Hélène DEMESTE-Sabah AZARFANE	Pierre MADER-Anne-Sophie AIROLA	Sébastien CRUSSIÈRE-Georges BARBARA	Pierre MADER-Corinne BOUSQUET	Gilles FOUYSSAC-Pierre MADER	Christelle PRUVOST-Damien PASELLO	Nathalie MONCEAU-Laurie VINZENT
LE FRECHOU	André APPARTITO	Pierre REAU	Anne-Claire HOUDARD	André APPARTITO	Stéphanie MERCERON	Pierre REAU	Cédric MERCERON	Isabelle FURHEL	Pierre REAU	David BESSIÈRE	Corinne GIMENES
LE NOMDIEU	Jean-Paul LABAT	Sophie DIGNAC	Calogero ARGENTO			Jean-Paul LABAT		Jean-Paul LABAT	Valérie ECHAVERRIA	Jean-Pierre LUSSAGNET	
LE SAUMONT	Mr Jean-Louis LALAUE	Mr Olivier CAMPAN	Mr Jean-Michel LASSORT	Mr Gilles ROMET	Mme Marie-Line GRATIOT	Mr Olivier CAMPAN	Mr Jean-Louis LALAUE	Mme Marie-Christine DE SINEY	Mme Yolande SAUBLET	Mr Jean-Pierre ARCHIAPATI	Mme Camille METGE
MEZIN	Pierre DUCOMET	Alexandre MENEALUT Coline PREVITALI	Pierre DUCOMET Tanguy CUBILIER	Patricia BRUTAILS Giovannni PALFINI	Tania PIMENTA-FERNANDES Eliodic DAVOIGNEAU Claude VECCHI	Dominique BOTTEON Patricia DUBOUCH	Dominique BOTTEON Patricia DUBOUCH	Mary GRAHAM-LUCAS Marie-José BRAECKMAN Philippe SOULEAU	Jacques CHAPOLARD Jean-Michel MANABERA	Jacques CHAPOLARD Jean-Michel MANABERA	Patricia BRUTAILS Brigitte PULICANI
MONCAUT	David BUTTIGNOL	HAIR Alistair	Grégory MASSARDI LENSEIGNE Isabelle	Bernard BOUGNAGUE	BOUGNAGUE VECCHI	LAUNET Colette	David BUTTIGNOL LENSEIGNE Isabelle	Philippe SOULEAU	Olivier LAMOUREUX	Michel LABAT	Josiane SOURBES
MONCRABEAU	DELFOUR Denis	HAIR Alistair	Isabelle LENSEIGNE	HAIR Alistair	LAUNET Colette	LAUNET Colette	Isabelle LENSEIGNE	BERTALOT Jean-Jacques	PRETI Frédéric	DELFOUR Denis	Denis DELFOUR
MONTAGNAC-sur-AUVIGNON	Jean-Louis TOLOT	Jérôme BONNE	Guillaume MERLANT	Estelle PEBERAY	Alexandra ESPERON	Jean LABARDANT	Sandrine LAFFORE	Nathalie CHABRIER	Stéphane BRASSIE	Jérôme BONNE	Stéphane TOLOT
MONTESQUIEU	William BALDI	Marie-Line GONELLA	Gérard JACQUILLARD	Magali CAPOT	Nathalie SCHAPMAN	Jean-Michel DULONG	Jérôme DUC	Olga RIOU	Patrick FERRI	Grégory CHAUVEAU	Franck POIRÉ
MONTGAILLARD	Jean-Marc FELTRIN Anthony CHAMINADE	Henri de COLOMBEL	Henri de COLOMBEL	Marilyne CAILLAU	Marilyne CAILLAU	Nathalie CORRAL	Henri de COLOMBEL	Marilyne CAILLAU	Jean-Marc FELTRIN	néant	Nathalie CORRAL
NERAC	MM ESSERTEL Daniel et BOZZELLI Thierry	MM. SANCHEZ Frédéric et DAVID Hugues	MM. SANCHEZ Frédéric et GOLFIER Patrick	Mmes Ana-Paula BES et CASEROTTO Evelyne	Mme FONTANEL Aurore et M. GELLY Marc	Mme BUSQUET Edith et M. DAVID Hugues	MM. GOLFIER Patrick et TUFFERY Pierre	Mme GARBAY Stéphanie et ARNAUNE Serge	Mmes Ana-Paula BES et Mélanie SERRES-SOLANO	MM. VICENTE Manuel et TUFFERY Jean-François	Mmes BUSQUET Edith et IBN SALAH Najet

11 Commissions

	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Commune	Services techniques Voirie Patrimoine Francis MALISANI	Développement durable : TEPOS Gestion déchets Habitat : ORT, PIG, OPAH, Ru Jean-Louis MOLINIE	Communication Pascal LEGENDRE	Petite enfance, enfance, jeunesse, EMD Pascal BOUTAN	Administration Générale Ressources humaines CAO Jacques LAMBERT	Développement économique ACP Agrinove Nicolas LACOMBE	Tourisme Jean-François GARRABOS	Planification ADS Patrice DUFAU	GEMAPI Rivières Natura 2000 Lionel LABARTHE	Actions sociales France Services Ludovic BIASOTTO
POMPIEY	SUAIREZ Jean-Pierre	ANTONIAZZI Jean-Claude	PASQUALI Eric	SAUBOUA Isabelle	SUAIREZ Jean-Pierre	VICINI Joël	SAUBOUA Isabelle	SUAIREZ Jean-Pierre	ANTONIAZZI Jean-Claude	RODRIGUEZ Sandra
POUDENAS	Joël Chrétien	F. Duprat/Joël Chrétien		Natalie Gaillard	Jean de Nadailiac	Jean de Nadailiac	Joël Chrétien	Jean de Nadailiac	Joël Chrétien	
REAU-LISSE	Patrick de ROYER	Anne BERNARD	Serge EGLOFF	Corinne Trocque May	Pierre JELIAZOVSKI	Pascal LEGENDRE	Kévin BARRAULT	Serge EGLOFF	Anne BERNARD	Corinne TROCQUE MAY
SAINT PE SAINT SIMON	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	M. BELLO	M. AIRODO	Mme BLEUZET	Mme LHERISSON	Mme PUGENS	Mme BONNET	Mme LHERISSON	Mme BONNET	M. AIRODO	Mme LHERISSON
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	PLANTÉ Thierry	Jean-François GRANDVEAU	Patrice JACQUIN	Patricia CAZALIEU	Robert LINOSSIER	Patrice JACQUIN	Patrice JACQUIN	Thierry PLANTÉ	Jean-François GRANDVEAU	Marie-Josée VERZENI
SOS-GUEYZE-MEYLAN	TISSOT François	STALTER Claudette	SARION BOURDON Marie-France	PRÉVOT Nicole	DAUBA Valérie	DAUBA Valérie	SARION BOURDON Marie-France	SANNER Bruno	LARCHÉ Amaud	DE GROOT Ester
THOUARS/GARONNE	BESSIERES	BESSIERES	QUINTLÉ	QUINTLÉ	VICINI	BESSIERES	QUINTLÉ	BESSIERES	VICINI	QUINTLÉ
VIANNE	CAYROU Patrick	CAYROU Patrick	WILMOUTH Solène	RAMADOUR Maria	BENLLOCH Laurence	GIURIATO Adrien	AIME Catherine	FRICARD Daniel	GIURIATO Adrien	MERCADIE Sylvie
XAINTRAILLES	BACHERE Daniel	MOUCHET Jérôme	ARQUIZAN Eveline	RIBERA Brigitte	RIBERA Brigitte	ARQUIZAN Eveline	CYPRIEN Bruno	AUTIPOUT Michèle	BACHERE Daniel	CYPRIEN Bruno

Rappel sur la composition des commissions, conformément à la délibération DE-087-2020 du 09/07/2020 :

- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales, limitée à 1 commission par membre de l'opposition,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

03- Objet : PROGRAMME EUROPEEN LEADER - GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS D'ALBRET - PRESIDENCE ET REACTUALISATION DES MEMBRES DU COLLEGE PUBLIC
N° Ordre : DE-112-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5.3.4 Désignation des représentants - autre

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Albret Communauté est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale de l'Albret, et est juridiquement responsable de la mise en œuvre de la mesure LEADER sur le territoire pour la période 2014-2020.

Le programme LEADER 2014-2020 est un programme européen de développement rural qui finance près de 339 territoires de France et mobilise 687 millions de FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural). Cela permet de financer des projets intégrés et innovants dans les territoires ruraux fragilisés, en suivant une stratégie de développement local préalablement définie par un ensemble de partenaires publics et privés du territoire.

Sur l'Albret, l'enveloppe 2014-2020 s'élève à 1 282 940 euros de FEADER, et a été complétée par une dotation supplémentaire en 2019 de 86 599 euros. Ces fonds sont quasi intégralement engagés, mais le programme ayant pris du retard au niveau national (fusion de régions et d'intercommunalités, modifications des circuits de gestion, opérationnalité du logiciel commun OSIRIS, crise COVID,...), il se poursuivra jusqu'en 2022.

Il est de la responsabilité de la structure porteuse de vérifier que les membres du collège public composant le comité de programmation du GAL soient en mandat et autorisés à représenter la structure par laquelle ils ont été désignés suite aux élections 2020. Si tel n'est pas le cas, le Président du GAL constitue par nomination la liste des nouveaux membres du collège public avec les changements opérés suite aux élections municipales. Cela nécessite la délibération de la commune concernée.

Membres du collège public antérieurement aux élections 2020 :

COLLEGE PUBLIC

LORENZELLI Alain	Président d'Albret Communauté	Titulaire	Maire de Bruch
LACOMBE Nicolas	Vice-Président d'Albret Communauté	Suppléant	Conseiller départemental
LUSSAGNET Christian		Titulaire	
LABARDANT Jean	Maire adjoint de Montagnac-sur-Auvignon	Suppléant	

BOTTEON Dominique	Maire adjointe de Mézin	Titulaire	
Jacques LAMBERT	Maire de Mézin	Suppléant	Vice-Président d'Albret Communauté
PALAZE Martine		Titulaire	
TOURON André		Suppléant	
MALISANI Francis	Vice-Président d'Albret Communauté	Titulaire	Maire de Moncaut
LUNARDI Mario	Conseiller municipal de Francescas	Suppléant	
LEGENDRE Pascal	Vice-Président d'Albret Communauté	Titulaire	Maire de Réaup-Lisse
TOURNE Nathalie		Suppléante	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** que le Président de la structure porteuse Albret Communauté est **M. Alain LORENZELLI**, désigné par élection du 9 juillet 2020 et que celui-ci assure la **Présidence du Groupe d'Action Locale du Pays d'Albret** pour la poursuite de la mise en œuvre du programme européen LEADER sur le territoire d'Albret jusqu'à la fin du programme.

► **De prendre acte** que le Président nomme les personnes suivantes pour intégrer le collège public du Comité de programmation à compter de 2020 et que ceux-ci seront auto-installés lors du premier Comité de programmation :

COLLEGE PUBLIC

LORENZELLI Alain	Président d'Albret Communauté	Titulaire	Maire de Bruch
LACOMBE Nicolas	Vice-Président d'Albret Communauté	Suppléant	Maire de Nérac
MALISANI Francis	Vice-Président d'Albret Communauté	Titulaire	Maire de Moncaut
LABARDANT Jean	Maire adjoint de Montagnac-sur-Auvignon	Suppléant	
BOTTEON Dominique	Maire adjointe de Mézin	Titulaire	
Jacques LAMBERT	Vice-Président d'Albret Communauté	Suppléant	Maire de Mézin
LEGENDRE Pascal	Vice-Président d'Albret Communauté	Titulaire	Maire de Réaup-Lisse

AR PREFECTURE

047-200068948-20200909-DE_112_2020-DE
Regu le 16/09/2020

		Suppléant	
--	--	-----------	--

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

04 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MODIFICATION POUR LA COMMUNE DE BRUCH
N° Ordre : DE-113-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Esplens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,
Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT.

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 de(s) compétence(s) « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Considérant la demande de la commune de Bruch pour modifier ses représentants,

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De modifier la désignation des délégués de la commune de Bruch comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

05- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-114-2020

Rapporteur : Jacques LAMBERT, Vice-Président en charges des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFÁU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Afin de permettre la nomination d'agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, dont les dossiers ont reçu un avis favorable lors de la séance de la CAP du Centre de Gestion du Lot et Garonne du 25 juin 2020, il convient pour chacun d'entre eux de supprimer leur poste actuel et de créer un poste d'avancement dans leur cadre d'emplois, dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de Coordonnateur CTG, il convient de créer un poste de rédacteur territorial contractuel à temps non complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Considérant la demande de changement de filière présentée par un agent de la filière technique, souhaitant intégrer la filière animation au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse, et que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DE-105-2020 du 16 juillet 2020 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 26 août 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 10 septembre 2020, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	+1	+1	0	+1 Directeur des Affaires Financières
Attaché territorial	A	5-1	3-1	0	1 -1 Directeur des Affaires Financières 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Directrice communication et chargée de mission Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Directrice des Ressources Humaines 1 Chargé de mission Leader et développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Habitat 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	2	2	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructeur Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion

					administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	+1	+1	0	+1 Directeur des Services techniques
Ingénieur territorial	A	1-1	1-1	0	-1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maîtrise pal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maîtrise	C	3	3	0	2 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	12-1	1-1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 + 1 agent d'exploitation Voirie 1 - 1 Agent technique polyvalent 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6+1	6+1	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 + 1 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	3-1	3-1	0	3 - 1 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1		1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3+1	3+1	0	2 +1 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	7-1	7-1	0	1 Coordonnateur Jeunesse 2-1 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH

					3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	6+1	6+1	0+1	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 4 + 1 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	+1	+1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1+2-1	1+2-1	0	1+2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	8-2	8-2	0	8 - 2 Assistants éducatifs Petite Enf
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2+1	2+1	0	2 + 1 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1-1	1-1	0	1 - 1 Auxiliaire de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Animateur
TOTAL		102	96	5	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	3+1	0	1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle +1 Responsable service urbanisme
Rédacteur territorial	B	+1	+1	+1	+1 Coordonnateur CTG
Adjoint Administratif	C	2	2	0	1 Assistante Ressources Hum. 1 Animateur numérique EFS.
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien OPAH
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2	2	0	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie

FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	8	7 Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	B	3	3	1	1 +1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		41+1	34+2	10	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	1	0	0	
TOTAL GENERAL		144+1	131+2	15+1	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**06- Objet : ORGANIGRAMME ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION****N° Ordre : DE-115-2020****Rapporteur : Jacques LAMBERT, Vice-Président en charges des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO****Nomenclature : 4 4 Fonction publique – autres catégories de personnel**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Callignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PÉRES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 août 2020,

Considérant la nécessité de modifier certaines affectations du fait de mouvements au sein de la collectivité,

Vu le projet d'organigramme joint à la présente délibération,

Le Président propose en conséquence au Conseil de décider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté, à compter du 10 septembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité annexé, qui prendra effet à compter du 10 septembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

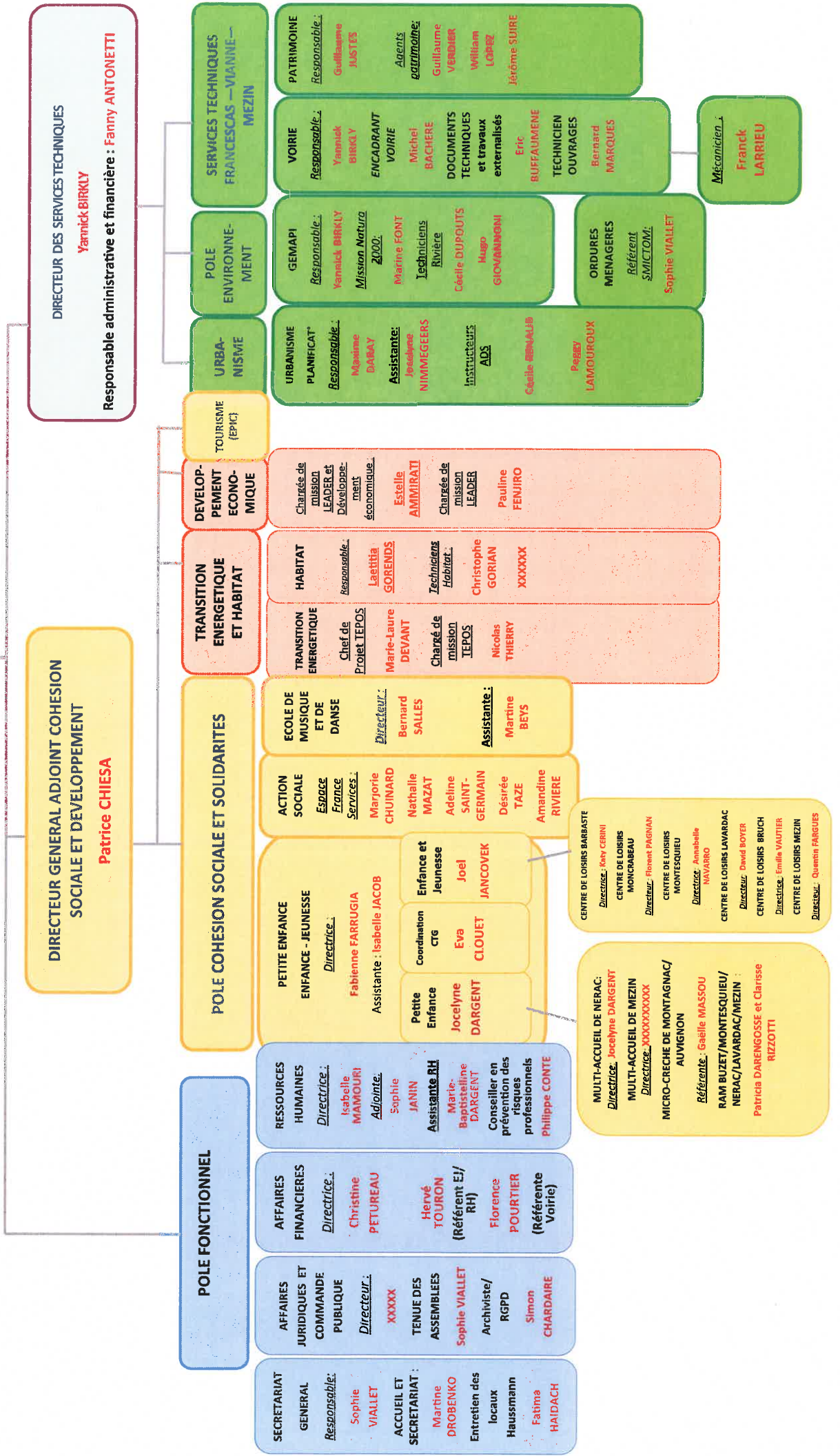
Alain LORENZELLI



PRÉSIDENT : Alain LORENZELLI

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
 Jean-Marc CAMMARATA

COMMUNICATION
 Directrice : Pauline FENUIRO



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**07- Objet : DROIT A LA FORMATION DES ELUS****N° Ordre : DE-116-2020****Rapporteur : Jacques LAMBERT, Vice-Président en charges des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO.****Nomenclature : 5.6.2 Institutions et vie politique-Exercice des mandats locaux-autres**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fioux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Pouézas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire doit, **dans les trois mois suivant son élection**, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il indique également que la formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.

► **De préciser** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

► **De prévoir** chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**08-Objet : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DES MEMBRES****N° Ordre : DE-117-2020****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Esplens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fioux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIROSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-07-25-003 en date du 25 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes Albret Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et donc créée de droit sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de cette commission ;

Considérant l'obligation d'une désignation des commissaires suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables présentée en nombre double par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de candidats (titulaires et suppléants) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► De proposer au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs la liste de candidats ci-annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA CID SUITE RENOUELEMENT ORGANE DELIBERANT DE 2020

COMMUNES	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	NOM-PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	NOM-PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
ANDIRAN	BOUZIGON Valérie			CHAPOLARD Marc		
BARBASTE	DUPONT Jean			BEJNA Véronique		
	BONA Aurélie			RUPRET Joelle		
BRUCH	CARPINELLA Lionel			ROSSI Mireille		
BUZET	FRESQUET Jacques			SANCHEZ Pascal		
CALIGNAC	OLLIVIER Danièle			DAVID Stéphanie		
ESPIENS	BAUDONDanielle			ROUMAT Sébastien		
FEUGAROLLES	DUBOURDIEU Gilles			DENAVIT Hevé		
FIEUX	AREVALILLO Joel			CERVERA Brigitte		
FRANDESCAS	PERIER Claudette			LABORDE Paulette		
FRECHOU (LE)	GIMENES Corinne			REAU Pierre		
LAMONTJOIE	CHARRIER Baptiste			SAINT MEZARD Gabriel		
LANNES	DAUBA Joël			BERGOU Jean--Paul		
LASSERRE	BOURDENS Vincent			PERES Serge		
LAVARDAC	LAMSSIRINE Samir			PRUVOST Christelle		
	SALIS Isabelle			CRUSSIÈRE Sébastien		
MEZIN	LAMBERT Jacques			DUBOUCH Patricia		
	BOTTEON Dominique			CHAPOLARD Jacques		
MONCAUT	SOURBES Josiane			PIERRE Daniel		
MONCRABEAU	CHOISNEL Nicolas			BERTELOT Jean-Jacques		
MONTAGNAC S/ A.	LAFFORE Sandrine			BONNE Jérôme		
MONTESQUIEU	GOUZOT Martine			GRANDE David		
	BARTHES Jean-Claude			DELIAS Myriam		
MONTGAILLARD	DE COLOMBEL Henri			MIOSSEC Florian		
	LACOMBE Nicolas			SANCHEZ Frédéric		
NERAC	DUFAU Patrice			CASEROTTO Evelyne		
	BUSQUET Edith			GELLY Marc		
NOMDIEU (LE)	LABAT Jean-Paul			LUSSAGNET Jean-Pierre		
POMPIEY	SUAIREZ Jean-Pierre			JANCOVEK David		
POUDENAS	DUPRAT Eugène			LACHARTE Josette		
RÉAUP-LISSE	ROYER-DUPRE Patrick			BARRAULT Kevin		
STE MAURE DE PEYRIAC	GUIDI Jérôme			MOREL Christian		
SAINT PÉ SAINT SIMON						
SAINT VINGENT DE						
LAMONTJOIE	MORENI Jean-Claude			BERRY Guy		
SAUMONT (LE)	LALAUDE Jean-Louis			CAMPAN Olivier		
SOS	CASTAGNOS France			PLESSY Anne-Marie		
THOUARS-SUR-GARONNE	VICINI Jean-Pierre			BESSIERES Christophe		
VIANNE	LEYRE Michel			POZZOLI Chantal		
	GUIRIATO Adrien			TEYSSIER Jean-Luc		
XAINTRAILLES	AIROLA Pascal			MOUCHET Jérôme		

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**09- Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) --
DESIGNATION DES MEMBRES****N° Ordre : DE-118-2020****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 5 3.4. Désignation de représentants -autres**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fieux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI
Montesqueu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2020 portant création de la CLECT,

Vu les délibérations des communes désignant leur(s) représentant(s) au sein de la CLECT,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier dernier entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant, le nombre ayant été fixé par délibération du 22 janvier 2020 à 33 membres.

Considérant le renouvellement des organes délibérants pour le mandat 2020-2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► De proposer la liste des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée comme suit :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
ANDIRAN	BRIDET Jean--Pierre	GUETTE Sandra
BARBASTE	DAUNES Michel	TONIN Valérie
BRUCH	ROSSI Mireille	CARPINELLA Lionel
BUZET	MOLINIE Jean-Louis	SANCHEZ Pascal
CALIGNAC	DAVID Stéphanie	OLLIVIER Danielle
ESPIENS	LARROCHE Serge	GRISO Liliane

FEUGAROLLES	GARRABOS Jean-François	DUBOURDIEU Gilles
FIEUX	AREVALILLO Joel	CERVERA Brigitte
FRANCESSAS	LABORDE Paulette	PERIER Claudette
FRECHOU (LE)	REAU Pierre	FUHREL isabelle
LAMONTJOIE	CHARRIER Baptiste	KRUGER Christian
LANNES	TEULERE William	CAPOT-BEN-SOUSSAN Audrey
LASSERRE	PERES Serge	LATOUR Guy
LAVARDAC	MADER Pierre	BIASOTTO Ludovic
MEZIN	CHAPOLARD Jacques	COMINOTTI José
MONCAUT	MALISANI Francis	LAMOUREUX Olivier
MONCRABEAU	CHOISNEL Nicolas	DELFOUR Denis
MONTAGNAC S/ A.	TOLO Jean-Louis	LABARDANT Jean
MONTESQUIEU	FERRI Patrick	DULONG Jean-Michel
MONTGAILLARD	DE COLOMBEL Henri	CAILLAU Maryline
NERAC	LACOMBE Nicolas	SANCHEZ Frédéric
NOMDIEU (LE)	LABAT Jean-Paul	LUSSAGNET Jean-Pierre
POMPIEY	SUAREZ Jean-Pierre	JANCOVEK David
POUDENAS	CHRETIEN Joël	MIRABAUD Nicolas
RÉAUP-LISSE	ROYER-DUPRE Patrick	BARRAULT Kévin
STE MAURE DE PEYRIAC	LINOSSIER Robert	JACQUIN Patrice
SAINT PÉ SAINT SIMON		
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	BELLO Alain	AIRODO Daniel
SAUMONT (LE)	ROMET Gilles	
SOS	STALTER Claudette	TISSOT François
THOUARS-SUR-GARONNE	VICINI Jean-Pierre	BESSIERES Christophe
VIANNE	MERCADIE Sylvie	BENLLOCH Laurence
XAINTRAILLES	AIROLA Pascal	MOUCHET Jérôme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**10 Objet : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE LA CFE****N° Ordre : DE-119-2020****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.2 fiscalité**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Callignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fioux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le président d'Albret Communauté expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) constitue l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) mise en place en 2010, assise sur la valeur locative des immeubles passibles d'une taxe foncière.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujetties à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire selon de barème suivant (je vous rappelle qu'Albret Communauté a fixé le taux par délibération DE-015-2020 du 11 mars 2020 à 31,80 %) :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES Ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE Minimum (en €)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 223 et 531
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 223 et 1 061
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 223 et 2 229
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 223 et 3 716
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 223 et 5 307
Supérieur à 500 000	Entre 223 et 6 901

Les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum.

Il est rappelé que lorsqu'un EPCI adopte le régime de la FPU, une unification de cette base minimum sur toutes les communes est imposée :

- La première année de mise en place de la FPU, les bases minimum préexistantes sont maintenues,
- La communauté de communes doit prendre une délibération avant le 1er octobre de la première année de la mise en place de la FPU afin de définir la nouvelle base minimum appliquée à partir de la 2ème année.

A défaut, la base minimum de CFE de deuxième année sera automatiquement harmonisée par l'administration fiscale à partir de la moyenne des bases minimum pondérées du nombre de locaux.

Afin de maintenir un équilibre économique sur l'ensemble du territoire il est proposé les bases minimum à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES Ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE Minimum (en €)
Inférieur ou égal à 10 000	500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	600
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	800
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 000
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2 000
Supérieur à 500 000	3 000

Un lissage de l'harmonisation des bases est proposé sur une période de 6 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De retenir les bases minimum de CFE à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES Ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE Minimum (en €)
Inférieur ou égal à 10 000	500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	600
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	800
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 000
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2 000
Supérieur à 500 000	3 000

► De retenir le lissage de l'harmonisation des bases sur une période de 6 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**11 - Objet : CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES****N° Ordre : DE-120-2020****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.2 Finances locales-fiscalité**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Callignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fieux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI
Montesqueu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au II de l'article 1586 nonies du même code, lorsque des redevables peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée à leur profit. L'exonération est applicable à la demande du redevable.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

La première année de mise en place de la FPU les délibérations antérieures prises par les communes demeurent.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour la pérennisation des exonérations à partir de la seconde année de FPU.

3 communes avaient délibéré sur l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires (Bruch, Mézin et Réaup-Lisse pour une durée de deux ans)

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer de cotisation foncière des entreprises :**

- Les médecins,
- Les auxiliaires médicaux,
- Les vétérinaires

► **De fixer la durée d'exonération à 2 ans**

► **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**12 - Objet : CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE****N° Ordre : DE-121-2020****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.2 Finances locales-fiscalité**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Callignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fieux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (6) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindicies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindicies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

La première année de mise en place de la FPU les délibérations antérieures prises par les communes demeurent.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour la pérennisation des exonérations à partir de la seconde année de FPU.

17 communes avaient délibéré sur l'exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté sur une durée de 2 ans (Barbaste, Bruch, Buzet sur Baise, Feugarolles, Lamontjoie, Lannes, Lasserre, Lavardac, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montgaillard, Le Nomdieu, Reaup-Lisse, Saint Vincent de Lamontjoie, Saumont et SOS)

Il est proposé, afin de maintenir le développement économique du territoire, de maintenir ces exonérations.

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :**

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinzies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

► **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**13 - Objet : CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS****N° Ordre : DE-122-2020**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales-fiscalité

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHÉ****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR**

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesqueu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

La première année de mise en place de la FPU les délibérations antérieures prises par les communes demeurent.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour la pérennisation des exonérations à partir de la seconde année de FPU.

8 communes avaient délibéré sur l'exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants à hauteur de 100 % (Barbaste, Bruch, Lamontjoie, Mézin, Poudenas, Sainte Maure de Peyriac, Vianne et Xaintrailles).

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer de cotisation foncière des entreprises,**

- Les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %
- Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %
- Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %
- Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100 %

► **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**14- Objet : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2020****N° Ordre : DE-123-2020****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.2 Finances locales-fiscalité**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Par délibération du 26 décembre 2019, Albret Communauté a adopté le régime de la FPU au 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes se substitue de droit aux communes, entre autres pour la perception de l'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Contrairement aux autres taxes généralement régies par un taux d'imposition (exprimé en pourcentage et appliqué aux bases fiscales pour en déterminer le produit), le niveau de taxe sur les surfaces commerciales peut se moduler selon un coefficient qui peut s'établir de 0.8 à 1.20 et ajusté par tranches annuelles de 0.05 maximum.

La première année de FPU les coefficients de modulation qui s'appliquaient antérieurement sur le territoire sont reconduits.

A partir de la deuxième année, il est possible d'appliquer le mécanisme de convergence progressive sur une durée maximum de quatre années, proposé comme suit :

- Maintien du coefficient de 1.05 pour la commune de LAVARDAC
- Pour les autres communes (seule NERAC à ce jour)
 - o Coefficient de 1.01 en 2021
 - o Coefficient de 1.02 en 2022
 - o Coefficient de 1.03 en 2023
 - o Coefficient de 1.05 en 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'appliquer le mécanisme de convergence progressive des coefficients tel que présenté ci-dessus sur une durée de quatre années.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**15- Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE 702****N° Ordre : DE-124-2020****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.1.2 Finances locales-décisions budgétaires – Décision modificative**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fieux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT.****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR**

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI**Montesquieu** : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE**Membre absent excusé (1) :****Lasserre** : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Par délibération en conseil du 11 mars 2020, il a été approuvé les résultats du budget annexe 702 et le report des résultats des budgets annexes fusionnés avec le budget 702 (regroupement des budgets annexes)

Il convient de préciser par cette délibération la reprise des résultats actée en conseil du 11 mars 2020 par délibération, n°51 pour le budget annexe 704 (ZA du Caudan), n°52 pour le budget annexe 701 (ZA Labarre II), n°53 pour le budget annexe 703 (ZA à Buzet), n°54 pour le budget annexe 702 (CC Val d'Albret), n°55 pour le budget annexe 724 (ZA Lesparre), n°56 pour le budget annexe 722 (ZA Montesquieu), n°57 pour le budget annexe 723 (ZA Comblat), n°60 pour le budget annexe 709 (ZA du Pin) comme suit sur le budget annexe 702 de 2020 (ZA Albret Communauté) :

Budget	Fonctionnement (002)	Investissement (001)
701-ZA LABARRE	44 462,31 €	0,00 €
702-ZA CCVA ALBRET COMMUNAUTE	-1 404,27 €	-166 736,97 €
703-ZA BUZET	49 044,48 €	0,00 €
704-ZA CAUDAN	-3 608,93 €	-146 276,53 €
709-ZA DU PIN NERAC	-745 140,66 €	334 367,51 €
722-ZAMONTESQUIEU LARQUE	-1 777,38 €	-6 135,43 €
723-ZA CCVA COMBAS AC	-44,00 €	69 132,79 €
724-ZA LESPARRE	65 231,02 €	0,00 €
Résultat reporté budget 702	-593 237,43 €	84 351,37 €

Pour mémoire inscription des reports au budget

Section	DEPENSES	RECETTES	Total
Fonctionnement (002) (report N-1)	751 975,24 €	158 737,81 €	-593 237,43 €
Investissement (001) (report N-1)	319 148,93 €	403 500,30 €	84 351,37 €

Tableau de synthèse portant sur la régularisation des écritures :

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INSCRIPTION DES REPORTS AU BUDGET	319 148,93	403 500,30	84 351,37
REGULARISATION	-319 148,93	-319 148,93	0,00
TOTAL	0,00	84 351,37	84 351,37
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INSCRIPTION DES REPORTS AU BUDGET	751 975,24	158 737,81	-593 237,43
REGULARISATION	-158 737,81	-158 737,81	0,00
TOTAL	593 237,43	0,00	-593 237,43

Il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat 2019 reporté	-158 737,81 €	-158 737,81 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat 2019 reporté	-319 148,93 €	-319 148,93 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'accepter la décision modificative présentée ci-dessous.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**16 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL 700****N° Ordre : DE-125-2020****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.1.2 Finances locales-décisions budgétaires – Décision modificative**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Callignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fioux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR**

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

1°) La collectivité a signé, par décision n°26 du 27 février 2020, un engagement partenarial avec la Direction Départementale des finances Publiques du Lot et Garonne comprenant deux axes :

- Renforcer la qualité comptable et la fiabilité des comptes
- Renforcer le contrôle interne sur les processus actif et passif

Dans ce cadre des opérations d'ajustement de l'état de la dette concernant des écritures passées en 2016 et 2017 doivent être effectuées.

1°) Une échéance d'un prêt en 2017 (prêt n°07045465 souscrit en 2010 auprès de la BPO par la CC du Mézinais pour un montant de 162 000 €) a été imputée intégralement en investissement sur l'article 1641 pour 16 712.92 €. Or, la répartition doit être régularisée pour 13 584.49 € en investissement (remboursement du capital) et **3 148.43 €** pour les intérêts en fonctionnement.

2°) Une échéance d'un prêt en 2016 (prêt n°07060702 souscrit en 2011 auprès de la BPO par la CC du Val d'Albret pour un montant de 500 000 €) de 2 987.91 € a été imputée pour 1 638.75 € en investissement (remboursement du capital) et 1 349.16 € en fonctionnement (intérêts). Or, l'échéance aurait dû être ventilée pour 1 628.31 € en investissement (capital) et 1 359.60 € en fonctionnement (intérêts). Une régularisation doit être effectuée pour **10.44€** par un mandat en fonctionnement correspondant au complément d'intérêts et un titre en investissement sur l'article 1641 du même montant.

3°) Un prêt n° MON508874EUR/0509398/001 souscrit en 2016 auprès de la LBP pour 895 000 € par la CC du Val d'Albret a fait l'objet de

- Deux titres en investissement (893 657.50 € et 6 342.50 €) :
- D'un mandat de 6 342.50 € en fonctionnement pour régulariser les frais de commission au 627.

Or les frais de commission étaient en réalité de 1 342.50 €. Il convient donc de régulariser par un mandat en investissement à l'article 1641 de **5 000 €** pour annuler la différence des frais de commission et un titre au 7788 de 5 000 € pour régulariser le mandat de 6 342.50 €.

4°) En 2017, la collectivité a reçu un prêt de la CAF de 36 890 € remboursé en 4 échéances. Une des 4 échéances a été imputée sur l'article 1641 (emprunts auprès d'organismes financiers) alors que l'imputation aurait dû être effectuée sur l'article 16878 (emprunt auprès d'autres organismes). Il convient donc de régulariser sur les comptes budgétaires correspondants par une dépense et une recette de **9 222.50 €**.

Les régularisations comptables décrites ci-dessus nécessitent l'inscription de crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Dépenses	Recettes
66	66 111	Intérêts réglés à l'échéance (cf. 1° et 2°)	01	3 160,00 €	
77	7788	Produits exceptionnels divers (cf. 3°)	01		5 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	01	1 840,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00 €	
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros (cf. 3°)	01	5 000,00 €	
16	1641	Emprunts en euros (cf. 1° et 2°)	01		3 160,00 €
041	16878	Autres emprunts et dettes (cf. 4°)	01	9222,50 €	
041	1641	Emprunts en euros (cf. 4°)	01		9222,50 €
020	020	Dépenses imprévues	01	-1 840,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00 €	

2°) Par délibération en conseil du 11 mars 2020, il a été approuvé les résultats du budget principal et le report des résultats des budgets annexes clôturés dans le budget principal.

Pour mémoire inscription des reports au budget

Section	DEPENSES (déficit)	RECETTES (excédent)	Total
Fonctionnement (002) (report)	0,00 €	2 113 210,00 €	2 113 210,00 €
Investissement (001)	14 660,00 € (déficit reporté des budgets annexes)	209 066,00 € (excédent reporté d'un budget annexe et du budget principal)	194 406,00 €

Il convient de préciser par cette délibération la reprise des résultats actée en conseil du 11 mars 2020 par délibération, n°14 pour le budget 700 (budget principal), n°61 pour le budget 710 (atelier relais DUCOS), n°62 pour le budget 712 (atelier relais SCI 2M), n°63 pour le budget 713 (atelier relais LAUGA) comme suit sur le budget principal 700 :

Budget	Fonctionnement (002)	Investissement (001)
700-Budget principal	2 102 737,95 €	206 740,84 €
710-Atelier relais Ducos	3 904,81 €	-11 100,00 €
712-Atelier relais SCI 2M	6 181,18 €	-3 559,37 €
713-Atelier relais Lauga	387,96 €	2 326,37 €
Résultat reporté sur le budget principal 2020	2 113 211,90 €	194 407,84 €

Tableau de synthèse portant sur la régularisation des écritures :

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INSCRIPTION DES REPORTS AU BUDGET	14 660,00	209 066,00	194 406,00
REGULARISATION	-14 660,00	-14 658,16	1,84
TOTAL	0,00	194 407,84	194 407,84
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INSCRIPTION DES REPORTS AU BUDGET	0,00	2 113 210,00	2 113 210,00
REGULARISATION	0,00	1,90	1,90
TOTAL	0,00	2 113 211,90	2 113 211,90

Il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat 2019 reporté	01		1,90 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				1,90 €	
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat 2019 reporté	01	-14 660,00 €	-14 658,16 €
TOTAL INVESTISSEMENT				1,84 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits conformément à l'exposé du 1° relatif à l'ajustement d'écritures comptables passées en 2016 et 2017

► **D'accepter** la modification de reprises des résultats conformément à l'exposé du 2° ci-dessus afin d'être en conformité avec le logiciel HELIOS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

17-Objet : TEOM – DEMANDE D'EXONERATION – ANNEE D'IMPOSITION 2021

N° Ordre : DE-126-2020

Rapporteur : Jean-Louis MOLINIE, vice-président au développement durable

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Délibérante décide l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 1521 III 4° du code général des impôts « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Monsieur le Président précise qu'au regard de la doctrine et de la jurisprudence, la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété ;

Par suite, l'appréciation de la localisation d'une habitation comme étant ou non dans le périmètre du service de collecte est une question qui ne peut être appréciée qu'après examen des circonstances propres à chaque cas ;

Pour autant, Monsieur le Président expose que le service d'enlèvement des ordures s'entend plus largement de la collecte en point d'apports volontaires, de l'accès aux déchèteries, du ramassage des ordures ménagères quel qu'en soit le format (porte à porte, point de regroupement, ...) et dessert l'ensemble des usagers du service public sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle l'organisation mise en place et retenue par le SMICTOM LGB, syndicat auquel la communauté de communes a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président précise que l'exonération de TEOM pour les locaux non desservis par la collecte en porte à porte mais desservis par des points centraux d'accueil ou de ramassage des ordures ménagères dit « point de collecte », « point de regroupement » ou tout autre dispositif par la seule appréciation de la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété mettrait en péril la collecte et le traitement des ordures ménagères ; et souhaite également lever toute ambiguïté auprès des usagers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

- SCI de la Pyramide - 19 rue de la Victoire - 47230 LAVARDAC
(bailleur du magasin JCD Matériaux)
- Mme MUZOTTE Antoinette - 6 rue de la Brèche - 47600 NERAC
(bailleur de la Société 2 M primeurs « La Barhoque » 47600 Nérac)
- Entreprise SAS CGE 121, Electricité Générale – ZA Larrouset - 47600 NERAC
- SARL TARA - ZI Larrouset - 47600 Nérac (Magasin BIG-MAT CHAPUIS MARSAN)
- M Philippe COLOMBANO – Roubin - 47310 ST VINCENT DE LAMONTJOIE
(bailleur de la société Les herbes d'Hélios et de la SCEA Dupuy production - « Le Bousquat » 47310 St Vincent de Lamontjoie),

► **De transmettre** pour affichage la présente délibération aux communes concernées,

► **De communiquer** aux services des impôts la présente délibération pour application,

► **De refuser** toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4° sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**18- Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2019****N° Ordre : DE-127-2020****Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO****Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baise, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fieux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 32 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2019 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Albret Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**19 - Objet : DSP PARC AQUATIQUE « LUD'O PARC » - RAPPORT D'ACTIVITE 2019****N° Ordre : DE-128-2020**

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fioux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR**

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 par laquelle la communauté de communes du Val d'Albret confie la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » à la société Equalia ;

Vu l'article 27 de la convention, relatif au contrôle de l'activité du délégataire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinis et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 confiant la gestion et l'exploitation du Lud'O Parc à la société Equalia, et conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le délégataire doit remettre au délégant chaque année le rapport d'activité de l'année précédente comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Le 08 juillet 2020 Equalia a transmis à Albret Communauté le rapport d'activité 2019, joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport d'activité annuel 2019 du Lud'O Parc, géré et exploité par la société Equalia,

► De préciser que ces documents sont consultables sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

20 Objet : EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - STATUTS – MODIFICATION DES MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS

N° Ordre : DE-129-2020

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
 Vu les statuts de l'office de tourisme de l'Albret,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du tourisme,

Vu la délibération n°DE-096-2020 du 16 juillet 2020 désignant les membres d'Albret Communauté auprès du comité de direction de l'office de tourisme de l'Albret,
 Considérant que parmi les représentants d'Albret Communauté, ont été désignés : des élus titulaires, des élus suppléants et des élus non communautaires (conseillers municipaux d'une commune membre),
 Considérant qu'aucun texte ni aucune réglementation ne pose l'interdiction de telles désignations,
 Considérant que l'article R133-3 du code du tourisme dispose notamment que : « La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération [...] de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »,

En ce sens, compte tenu des désignations préalablement effectuées, et afin de lever toute ambiguïté, Albret Communauté propose de préciser strictement les modalités de désignation de ses membres au sein du comité de direction de l'office de tourisme comme suit :

- collège des élus représentant Albret Communauté, désignés par le conseil communautaire, le choix pouvant porter sur l'un de ses membres (y compris suppléants) ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, sur proposition de cette dernière par la voix d'élus communautaires.

Aussi, l'article 3 chapitre 1 « organisation et désignation des membres » des statuts de l'office de tourisme de l'Albret doit être modifié pour prendre en compte les modalités de désignation exposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► de préciser les modalités de désignation de ses membres au sein du comité de direction de l'office de tourisme de l'Albret comme suit :

- collège des élus représentant Albret Communauté, désignés par le conseil communautaire, le choix pouvant porter sur l'un de ses membres (y compris suppléants) ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, sur proposition de cette dernière par la voix d'élus communautaires ;

► de demander à l'office de tourisme de l'Albret de modifier ses statuts en conséquence (article 3 chapitre 1) en suivant les dispositions de l'article 23 des statuts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

21 - Objet : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE – 2021-2024
N° Ordre : DE-130-2020
Rapporteur : Jean-Louis MOLINIE, vice-président au développement durable
Nomenclature : 8.8 Environnement

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Esplens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi énergie climat

Considérant le contrat n°17NAC0296 signé avec l'ADEME

Considérant le contrat n°2017/RALPC-P-DEME-369

Albret Communauté est lauréate d'un appel à projets lancé par le ministère de la Transition Ecologique permettant la conclusion d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Ces CTE sont des contrats permettant aux collectivités d'être accompagnées par les services de l'Etat au niveau technique, financier et administratif dans le montage de différents dossiers en lien avec la transition écologique. Un interlocuteur unique est désigné pour la collectivité et l'accompagne dans tous ses questionnements.

La candidature de l'appel à projet comporte 5 actions en lien avec l'innovation :

- Favoriser les rénovations complètes et performantes sur le territoire par la création de groupements d'artisans locaux, formés,
- Création d'une Voie Verte de 39 km reliant 3 véloroutes,
- Favoriser le développement de centrales photovoltaïques au sol de manière encadrée et qualitative,
- Créer une unité de méthanisation à l'échelle locale,
- Filière bois énergie.

Ces actions font également partie du programme d'action « Territoire à Energie Positive ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le principe et les modalités de mise en œuvre du contrat de transition écologique (CTE) d'Albret Communauté,

► **D'autoriser** le président à signer le contrat visé à l'article 1er et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

- ▶ **D'autoriser** le Président à engager les différentes actions inscrites et à venir au contrat, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires,
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
ALBRET
COMMUNAUTÉ
47600
NERAC

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

22 - Objet : SERVICE PEEJ – CAF 47 - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – 2019-2023

N° Ordre : DE-131- 2020

Rapporteur : Pascal BOUTAN, vice-président PEEJ

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Floux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n°DE-018-2018 du 31 Janvier 2018 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté autorise le Président à lancer la consultation nécessaire à la réalisation d'un diagnostic de territoire préalable à la signature de la nouvelle convention d'objectif avec la CAF de Lot et Garonne.

Vu la délibération n°DE-109-2019 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2019-2023.

Afin de tenir compte de la reconduction des Enveloppes Financières Locales en 2020 et de leurs évolutions, il est convenu que la convention territoriale globale soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles mentionnés dans l'avenant annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** les articles de l'avenant à la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF de Lot-et-Garonne,

► **D'autoriser** le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

23 - Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N°Ordre : DE-132-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Esplens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 portant prescription d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Lot-et-Garonne approuvé le 26 février 2011,
VU la délibération n°DE-166-2019 du 18 décembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
VU la décision n° DEC-097-2020 du 27 août 2020 définissant la tarification annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de Communes d'Albret Communauté et particulièrement le paragraphe concernant les compétences facultatives, celle dénommée : « Accueil des gens du voyage »,

CONSIDÉRANT le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, confirmant la nécessité d'une aire d'accueil de 20 places, la Communauté de Communes et la Commune de Nérac ont entrepris les diverses démarches nécessaires pour la réalisation de cet équipement au lit-dit « Pêtre »,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'utilisation de l'aire par un règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage annexé à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

24 - Objet : ZA LAVARDAC (Lhérisson) - ACHAT TERRAIN – Indivision AMBROISE

N° Ordre : DE-133-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Flieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015, prévoyant le transfert de toutes les zones d'activités communales vers l'intercommunalité (suppression de l'intérêt communautaire).

Vu les compétences obligatoires incombant aux intercommunalités en matière de développement économique, et notamment l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation, ...*

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité au droit du carrefour D930 / Voie de la ZA de Lhérisson, par l'aménagement d'un tourne-à-gauche en conséquence de l'augmentation de trafic induite par l'installation d'un supermarché de l'enseigne LIDL, dont l'accès se fera par ce carrefour.

Considérant la nécessité de disposer de la pleine propriété des terrains à l'intérieur de la zone d'activités de « Lhérisson » à LAVARDAC, pour permettre l'aménagement d'un « tourne à gauche » pour rentrer en toute sécurité dans la zone d'activité.

Considérant l'engagement de vente amiable entre la communauté de communes Albret Communauté et l'indivision Ambroise, de la parcelle E 2281 de 210 m² au prix d'un euro symbolique,

Considérant les accords entre LIDL et les vendeurs de remplacer le portail de la propriété,

Considérant les accords entre Albret communauté et les vendeurs de remplacer la clôture au droit de la nouvelle limite de propriété,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** la parcelle E 2281 située au lieu-dit « Lhérisson », auprès de l'indivision Ambroise pour un montant de 1 €, frais d'acquisition en sus ;

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte authentique** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

25 - Objet : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAMONTJOIE

N° Ordre : DE-134-2020

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintraillès : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le PLU de LAMONTJOIE a été approuvé le 26 DECEMBRE 2019 et que ce document d'urbanisme n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis cette date.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, telles que les Plans de Prévention des Risques Naturels, sont annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée Délibérante que l'autorité administrative compétente de l'Etat en matière d'élaboration de Plan de Prévention des Risques, nous informe que les documents du Plan de Prévention des Risques Naturels annexés au PLU de Lamontjoie ne correspondent pas aux plans en vigueur et qu'il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Président rappelle que la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

-VU l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 de la 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

-VU l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

-VU les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

-VU l'article L.153-60 du code de l'urbanisme ;

-VU l'article R.153-18 du code de l'urbanisme ;

-Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles retrait-gonflement des sols argileux, approuvé par arrêtés préfectoraux en date du 22 janvier 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 27 octobre 2017 ;

• **Considérant** que la Communauté des Communes est compétente en matière d'urbanisme depuis le 01/01/2017 ;

• **Considérant** qu'il convient de mettre à jour l'ensemble des documents en vigueur du Plan de Prévention des Risques naturels retrait gonflement des sols argileux dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAMONTJOIE ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMONTJOIE** visant à intégrer l'ensemble des documents en vigueur du plan de prévention des risques naturels retrait gonflement des sols argileux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020

26 - Objet : DELIBERATION RETIRANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION D'APPROBATION DU SCOT (DE-149-2019 du 16/10/2019) INTEGRANT LES MODIFICATIONS PORTEES AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL D'ALBRET COMMUNAUTE APPROUVE LE 16/10/2019

N° Ordre : DE-135-2020

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2 1 1 Documents d'urbanisme – SCOT

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baise, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick

GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation ; les articles L.104-1 à L.104-6 et R.104-1, R.104-2, R.104-7, R.104-18 à R.104-25 relatifs à l'évaluation environnementale ; les articles L.131-1 à L.131-3 relatifs à la compatibilité et la prise en compte ; les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs au contenu ; les articles R.143-1 à R.143-9 relatifs à l'élaboration, la révision et la modification ; les articles R.143-14 à R.143-16 relatifs à la publicité ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 27 juin 2013 définissant le périmètre du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-339-0007 du 5 décembre 2013 arrêtant le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté, définissant ses statuts et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint-Laurent du périmètre de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-19-0001 du 19 février 2018 portant réduction du périmètre du SCOT et portant dénomination « Albret Communauté » ;

Vu la délibération communautaire DE 125-2018 du 05 mai 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire ;

Vu la tenue de trois réunions publiques le 27 juin 2016 à Mézin et à Francescas et le 07 juillet 2016 à Nérac ;

Vu la présentation du projet aux personnes publiques associées les 19 mai 2016, 14 novembre 2016 et 29 mai 2018 ;

Vu la délibération communautaire DE-095-2019 du 22 mai 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération communautaire DE-196-2018 du 15 novembre 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de SCoT de l'Albret en date du 06 mars 2019 ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du SCoT ;

Vu l'arrêté AR-2019-112 du 21 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCoT ;
Vu la tenue de l'enquête publique du 11 juin au 11 juillet 2019 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquêteur en date du 07 août 2019 ;
Vu le dossier du SCoT soumis à approbation, annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté N° DE_149_2019, en date du 16 Octobre 2019 ;
Vu la transmission de la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté DE_149_2019 au contrôle de légalité en date du 24/10/2019 ;
Vu la transmission des pièces du dossier de Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté au contrôle de légalité en date du 03 Juin 2020 ;
Vu le courrier de recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac en date du 29 Juillet 2020 joint en annexe ;

Monsieur le Président expose :

L'examen du Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté, approuvé par la délibération DE-149-2019 du 16 Octobre 2019, a appelé les services de la Préfecture à faire un recours gracieux au titre du contrôle de légalité, sur diverses pièces du SCoT. En effet, il apparaît que certaines remarques formulées par les services de l'Etat sur le projet arrêté, par d'autres personnes publiques associées, ou dans le cadre du rapport et des conclusions de l'enquête publique n'ont pas été prises en compte, ou bien, l'ont été de manière insatisfaisante.

Aujourd'hui, pour prendre en compte les changements demandés par le contrôle de légalité, le conseil communautaire doit prendre une délibération remplaçant la délibération n°DE-149-2019 du 16 octobre 2019.

Ils sont listés ci-dessous :

I – Analyse du projet au regard de l'avis de l'Etat du 21 Juin 2019

1 – L'équilibre entre les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux :

Dans l'avis de l'Etat du 21 Juin 2019, il vous était demandé d'ajouter dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) une prescription transversale visant à mieux intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain. En effet, ce phénomène présente un enjeu fort sur le territoire de l'ALBRET (indice de vieillesse de 128 à l'échelle du territoire couvert par le SCoT contre 114 pour le département et 76 à l'échelle de la France).

Pour autant, aucune prescription n'a été ajoutée en ce sens dans le document d'urbanisme approuvé. Je vous demande donc d'ajouter une prescription transversale visant à intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain du PLUi et du PLH, eu égard à l'enjeu que ce phénomène représente sur le territoire du SCoT.

S'agissant ensuite de la notion de hameau, qu'il vous avait été demandé de préciser, afin de faciliter l'application de la prescription N°9 (P.9) du DOO relative au développement urbain et d'éviter que ce dernier ne soit autorisé n'importe où, aucun élément de précision n'a été apporté. De plus, j'observe que « les développements urbains mesurés » des « hameaux/villages » sont également autorisés dans les « espaces de grande qualité » de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT (p.43) dont la vocation est pourtant la préservation du fonctionnement écologique des milieux.

Par conséquent, je vous invite à localiser les hameaux concernés sur le territoire et à supprimer toute possibilité de développer les hameaux dans les espaces de grande qualité de la TVB.

La prescription N°10 du DOO fixe des objectifs de densité adaptés à la typologie des différents secteurs. Cependant, s'agissant de ceux n'étant pas desservis par l'assainissement collectif, aucun objectif ne leur est donné. Pourtant, ces secteurs correspondent souvent à des hameaux constitués, pour lesquels il est indispensable d'encadrer l'implantation de nouveaux logements notamment en fixant un objectif de densité. Il avait été proposé, au titre de l'avis de l'Etat, de fixer cette densité « autour de 8 à 10 logements par hectare, sauf condition différente imposée par la filière d'assainissement individuel (SPANC) ». Il convient donc d'ajouter, dans la prescription N°10 du DOO, un objectif de densité résidentielle moyenne pour les villages en assainissement non collectif.

2. La satisfaction des besoins en développement économique, en services, activités touristiques, sportives et culturelles et en équipements publics et commerciaux.

Afin de répondre à la demande qui avait été formulée dans le cadre de l'avis de l'Etat relative à l'ajout d'une « analyse du phénomène de vacance commerciale, dans les centres-villes comme dans les périphéries, et du phénomène d'évasion commerciale » visant à compléter l'état des lieux dans ce domaine, la prescription N°28 du DOO indique que la vacance commerciale « fera l'objet d'une étude spécifique, dans les centre-bourgs ». Je vous recommande de préciser, dans cette prescription, que cette analyse sera faite « dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi ».

3. La sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

S'agissant de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, l'avis de l'Etat vous faisait remarquer qu'il « aurait été nécessaire que le rapport démontre mieux, notamment pour les pôles de centralité et les pôles relais, l'adéquation entre la population supplémentaire prévisionnelle (sur la base par exemple de la prescription 11) et les capacités des systèmes d'assainissement ». Je renouvelle ma demande sur ce point, sachant qu'à tout le moins, elle devra être traitée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

• **Considérant** que la Communauté des Communes est compétente en matière d'urbanisme depuis le 01/01/2017 ;

• **Considérant** qu'il convient de prendre en compte les observations du Contrôle de Légalité sur les sujets suivants : l'équilibre entre les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux, et de délibérer de nouveau sur l'approbation du SCOT en y intégrant ces éléments.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De retirer** la délibération DE-149-2019 du 16 octobre 2019 et de la remplacer par la présente délibération ;

► **D'approuver** le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale intégrant les éléments « nouveaux » présentés en annexe ;

► **De transmettre** la délibération et le dossier de SCoT à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne ainsi modifiés ;

► **De procéder** conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Albret Communauté et dans les mairies membres ;

- ▶ **De mentionner** cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- ▶ **De publier** cette délibération au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ▶ **De transmettre**, conformément à l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre ;
- ▶ **De tenir**, conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme, le SCoT de l'Albret à la disposition du public au siège d'Albret Communauté, Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand-47600 Nérac ;

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de deux mois suivant sa transmission à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document après accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL" followed by a stylized flourish.

Annexe à la délibération DE-134-2020 du 09/09/2020

En réponse à la demande de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne, par son courrier du 29 juillet 2020, formulant un recours gracieux à l'encontre du projet de SCOT, les modifications suivantes sont apportées au dossier de SCOT :

En réponse au point 1 du courrier, relatif au vieillissement de la population, aux hameaux et à l'assainissement non-collectif

- *Ajout de la prescription transversale suivante, non numérotée, avant la prescription n°1*

PREScription TRANSVERSALE : ADAPTER LE CADRE DE VIE AU REGARD DU PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE L'ALBRET

Le SCOT fixe un objectif de croissance ambitieux que permettent son cadre de vie, ses équipements et sa situation géographique favorable entre les métropoles régionales, Bordeaux et Toulouse, et sa proximité avec l'agglomération agenaise. Cet objectif vise à diversifier le profil socio-économique des ménages sur l'ensemble du territoire et à contrebalancer en partie le vieillissement de la population qui est nettement marqué sur une grande partie du territoire.

Les documents d'urbanisme veilleront à prendre en compte le vieillissement de la population et à établir un projet incluant l'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des populations âgées dans leur stratégie de développement urbain (en termes d'habitat, de mobilités, de santé, de services, de liens sociaux).

Afin de mettre en œuvre un développement adapté aux besoins et réalités du territoire, le SCOT prend le parti d'un phasage en deux temps de ses objectifs. (Prescription N°5). Ce phasage implique de réaliser une analyse de la situation en 2025 pour ajuster le cas échéant les actions aux évolutions démographiques.

- *Ajout de précisions (texte surligné) dans le contenu de la prescription n°9, ainsi modifiée :*

PREScription N°9 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS OU EN CONTINUITE DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

Les critères d'urbanisation préférentielle visant à réduire la consommation d'espace viseront à prioriser l'urbanisation :

1. en confortement des bourgs et quartiers constitués,
2. en extension des bourgs,
3. en extension des quartiers constitués,
4. en confortement de « hameaux » situés hors des « espaces de grande qualité » définis dans la prescription n°42 et sous conditions de contraintes de développement du bourg et / ou quartiers constitués.

Les « hameaux » sont définis par un minimum de 5 constructions à usage d'habitation distantes de moins de 40 mètres composant des espaces artificialisés. Ils sont en général dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée.

Le potentiel de logements nouveaux autorisé dans un hameau ne doit pas être supérieur à 30% du nombre de logements existants.

Les enveloppes urbaines : bourgs et quartiers constitués, sont représentées dans le document graphique en page précédente.

- Il est proposé de ne pas localiser les hameaux dans la cartographie du SCOT car celle-ci a pour vocation de rester un document d'orientation générale. La localisation précise sera un objet du PLUi.
- Interdiction du développement des hameaux dans la prescription n°42, ainsi modifiée :
 - Suppression de la phrase qui aurait pu permettre le développement des hameaux au sein des « espaces naturels de grande qualité » (texte barré). Ces espaces, apparaissant dans la carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT, excluent déjà les hameaux.
 - Ajout d'une précision permettant toutefois la réalisation de projets d'intérêt général (texte surligné).

PREScription N°42 : PRESERVER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES ESPACES DE GRANDE QUALITE

Les espaces de grande qualité réunissent les sites naturels, agricoles et forestiers qui cumulent des enjeux à la fois environnementaux et économiques forts : les enjeux de protection des milieux, d'agriculture et de sylviculture s'y croisent fortement. En particulier, le SCoT souligne la diversité des fonctions assurées par le massif forestier (forêt habitée, matrice paysagère, réservoir de biodiversité, forêt cultivée, « puits de carbone » de la région Nouvelle Aquitaine, espace d'usages récréatifs, de loisirs et sportifs). Dans ces secteurs, le SCoT prescrit un niveau de protection moyen, qui autorise sous certaines conditions le développement urbain.

Ils regroupent :

- Les milieux dominés par des prairies,
- Les milieux dominés par des conifères.

La préservation de ces espaces doit être adaptée pour ne pas empêcher les éventuels objectifs de lutte contre l'enfrichement, de défense incendie, de renouvellement et de gestion forestière ou de valorisation notamment récréative ou économique, dans la mesure où ils sont compatibles avec les objectifs de préservation des milieux.

~~De manière ponctuelle, les développements urbains mesurés sont admis dans les villages ou hameaux qui sont inscrits dans ces espaces. Les communes veilleront à limiter le développement en extension de ces hameaux/villages.~~

~~Lors de la réalisation de projets d'urbanisme ou d'infrastructure~~

Dans le cas de réalisation de projets d'intérêt général, il convient de veiller strictement à ce que les aménagements maintiennent le passage de la faune. Dans ce cadre, il devra être envisagé la mise en œuvre d'orientations d'aménagement.

Les documents d'urbanisme veilleront à la sauvegarde de ces réservoirs notamment par la mise en place de dispositifs de préservation ou de restauration adaptés.

Cartographie :

Les espaces de grande qualité sont localisés sur le document graphique du DOO à l'aide du figuré suivant :

- Espaces de grande qualité

- *Ajout d'un objectif de densité pour les villages secteurs en assainissement autonome (texte surligné), à la prescription n°43, ainsi modifiée :*

PRESCRIPTION N°43 : OBJECTIFS DE DENSITE RESIDENTIELLE MOYENNE

Afin de répondre conjointement aux objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et aux ambitions d'accueil de population et d'emploi, les communes du territoire devront favoriser des densités de construction, en extension urbaine, équivalentes ou supérieures aux fourchettes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Situation des communes au regard du niveau de polarité et des systèmes d'épuration des eaux usées	densités moyennes de construction en extension urbaine
<i>Pôle de centralité</i>	> 20 logements/ha
<i>Pôle relais</i>	15 et 20 logements/ha
<i>Village en assainissement collectif</i>	10 et 15 logements/ha
<i>Village et secteurs en assainissement individuel</i>	8 et 10 logements/ha

En réponse au point 2 du courrier, relatif à la satisfaction des besoins en développement économique, en services, activités touristiques, sportives et culturelles et en équipements publics et commerciaux

- *Ajout d'une précision pour le PLUi à la prescription n°23, ainsi modifiée (texte surligné) :*

PRESCRIPTION N°28 : VALORISER ET HIERARCHISER L'ARMATURE COMMERCIALE

En matière d'implantation commerciale les objectifs du SCoT sont de :

- conforter les polarités urbaines du territoire, en cohérence avec les autres domaines du SCOT (habitat, équipements), en particulier veiller à maintenir l'offre de commerces du secteur culturel (librairies, presse, etc.) et de sports/loisirs au sein des pôles de centralité, notamment Nérac-Lavardac afin de préserver ainsi une vie culturelle nécessaire à une offre urbaine complète.
- **éviter d'aggraver les phénomènes de vacance et d'évasion commerciale qui feront l'objet d'une étude spécifique dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, dans les centres-bourgs et les périphéries**, au contraire, favoriser une offre renforcée de commerces de proximité au sein du tissu urbain,
- limiter les flux de véhicules et les nuisances et pollutions que cela induit,
- améliorer la qualité urbaine, en périphérie et en entrées des villes aussi bien que dans les centres-villes,
- maîtriser la consommation d'espaces,
- veiller à l'intégration urbaine, à la qualité paysagère et l'accessibilité des commerces.

Le projet d'aménagement commercial de l'Albret est basé sur l'articulation de deux niveaux d'équipements commerciaux :

- le pôle commercial de Nérac-Lavardac, structurant à l'échelle d'Albret Communauté et dont l'ampleur est suffisante pour couvrir les besoins en Grandes et Moyennes Surfaces ;

- les commerces de proximité, en centre-ville, centres-bourgs et dans les villages

En réponse au point 3 du courrier, relatif à La sécurité et la salubrité publique, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

- Afin de justifier, pour les pôles de centralité et les pôles relais, l'adéquation entre la population prévisionnelle et les capacités des systèmes d'assainissement collectif, ajout d'un tableau présentant les capacités et taux de charge 2018 des stations d'épuration des pôles urbains et en regard, les objectifs de production de logements du SCOT pour répondre à la fois à la croissance démographique et aux besoins de logements pour la population actuelle (réduction de la taille des ménages, décohabitation).

	Commune	capacité totale (EH)	Portail de l'assainissement http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		Capacité résiduelle (EH)	Rappel DOO (P4) Objectifs Logts 2019-2035	Rappel DOO (P11) Objectifs Logts 2019-2035	Rappel des estimations de projections démographiques 2019-2035	Capacité suffisante	
			charge maximale en entrées 2018	Tx de charge max						
Pôles de centralité	Secteur Centre	Nérac	7 500	4625*	62%	2 875	760 à 850 logts	55 à 62 logts/an	1 100 hab supplémentaires	Oui
		Lavardac	2 700	1 725	64%					
		Barbaste	2 300	1 205	52%					
	Secteur Sud-Ouest	Mezin	1 700	1 233	73%	467	130 à 140 logts			
Pôles relais	Secteur Nord	Buzet-sur-Baise	1 500	648	43%	852	90 à 95 logts	10 à 15 logts/an	200 hab supplémentaires	Oui
		Vianne	1 300	234	18%					
	Secteur Est	Francescas	600	414	69%	186	110 à 120 logts			
		Lamontjoie	300	107	36%			193		

La gestion de la STEP de Nérac, en régie jusqu'au 31/12/2018, a été transférée à Eau 47. Les données utilisées ici sont issues de la synthèse SATESE 2017

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 SEPTEMBRE 2020**27- Objet : EPIC OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET – COVID 19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020****N° Ordre : DE-136-2020****Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président****Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises**

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 02 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fieux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : -****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ,****Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (8) :****Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Jean DUPONT**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Guy LATOUR

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Alain LORENZELLI

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Patrick GOLFIER, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Nicolas LACOMBE à M. Serge ARNAUNE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération DE-070-2020 du 11 mars 2020 attribuant une subvention de 205 000 € à l'office de tourisme de 2020,

Considérant la crise sanitaire Covid 19, impactant fortement le tissu économique et par voie de conséquence l'activité touristique sur le territoire avec pour conséquences directes :

- Baisse des recettes liées aux activités propres de l'Office de tourisme (visites de villes, commercialisation)
- Baisse des recettes liées à la taxe de séjours (liée à la fréquentation réelle des opérateurs de tourisme sur le territoire)
- Baisse des recettes liées à l'exploitation du port (baisse du nombre des nuitées et exonération de 2 mois de location de la capitainerie),

Vu les dépenses exceptionnelles engagées par l'office de tourisme pour mettre en œuvre un plan de communication exceptionnel, décidé en accord avec Albret Communauté et destiné à favoriser la relance de l'activité (+25 000€) dès la fin du confinement, pour toute la saison d'été,

Vu le maintien de l'événementiel estival et d'arrière-saison (Dimanche au Vignoble et Albret Jazz Sessions 1 et 2), et ajout d'outils de communication pour les marchés de producteurs de pays,

Le Président fait part des échanges avec le Président de l'office de tourisme ainsi qu'avec son Directeur, alertant sur les difficultés financières.

Le budget prévisionnel de l'Office du Tourisme voté en juillet 2020 avait intégré la sincérité de la situation en prenant en compte les conséquences financière et budgétaire de la crise sanitaire. L'équilibre a été acté avec une éventuelle subvention exceptionnelle de 48 000 €.

Il s'avère que les réalisations sont conformes aux prévisions (baisse des recettes de la taxe de séjour et des différents produits par rapport à 2019, tels que la commercialisation de séjour, la régie publicité....)

L'office de tourisme, en parallèle, sollicite l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de sa banque. Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 48 000 € pour l'office de tourisme, dont 25 000 € en acompte afin de couvrir en priorité les frais du plan de communication.

Le solde sera versé sur demande de l'office du tourisme et justificatif des besoins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 48 000 € à l'office de tourisme de l'Albret,**
- ▶ **De verser un acompte de 25 000 € sur ce montant.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI